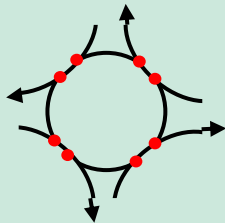


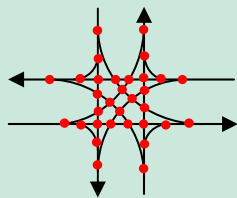
Quels sont les avantages du carrefour giratoire?

Le carrefour giratoire présente de nombreux avantages. En obligeant les conducteurs à réduire leur vitesse, ce type d'aménagement contribue à diminuer le nombre d'accidents avec blessés. Le carrefour giratoire possède également un avantage marqué par rapport aux intersections comprenant des feux de circulation en ce qui a trait à la sécurité. En effet, il n'est pas possible d'y brûler un feu rouge ou d'y provoquer une collision latérale à grande vitesse. Des recherches américaines et françaises ont permis de constater une réduction notable de la gravité des accidents en comparaison avec les intersections avec feux de circulation ou avec panneaux d'arrêt.

Comparaison entre un carrefour giratoire et une intersection avec un feu de circulation



Carrefour giratoire :
8 points de conflit



Intersection :
32 points de conflit

Point de conflit : un emplacement où le passage de deux véhicules, ou d'un véhicule et d'un cycliste ou un piéton, se croisent ou s'entrecroisent.



La présence d'un carrefour giratoire accroît grandement la fluidité de la circulation, les véhicules ayant rarement à y effectuer un arrêt complet pour céder le passage.

Sur le plan de l'environnement, le carrefour giratoire a aussi fait ses preuves. En effet, il contribue à réduire le bruit, les camions lourds ayant moins souvent à effectuer un arrêt complet ou à recourir à l'utilisation du frein moteur. De plus, la consommation d'essence est légèrement réduite, et conséquemment, la pollution atmosphérique.

L'aspect visuel est également bonifié par, entre autres choses, la plantation de végétation dans l'îlot central.

Direction de l'Outaouais Ministère des Transports du Québec

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5^e étage

Gatineau (Québec) J8X 4C2

Téléphone : (819) 772-3849

Télécopieur : (819) 772-3338

Courriel : dto@mtq.gouv.qc.ca

Ce dépliant a été produit par le Service
des liaisons avec les partenaires et les usagers
de la Direction de l'Outaouais

Pour information : Janine Boileau ou Sophie Jacob
Agentes d'information
(819) 772-3849

Retrouvez-nous sur Internet :
<http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/regions/outaouais/index.asp>

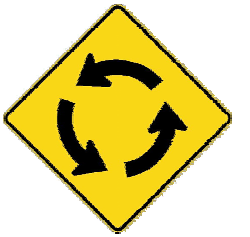
Visitez notre simulation visuelle :
<http://www.cima.qc.ca/giratoire309/>

Réalisation du dépliant : Sophie Jacob, août 2003

Remerciements : Luc Adam, agent d'information
Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Service des liaisons avec les partenaires et les usagers
et Firme CIMA+.

English version available upon request

Les carrefours giratoires



Transport lourd



Qu'est-ce qu'un carrefour giratoire ?

Un carrefour giratoire est un aménagement comprenant une, deux ou trois voies de circulation entourant un îlot central. La circulation dans ces voies se fait dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. De plus, les usagers qui veulent s'engager dans un carrefour doivent céder le passage aux piétons et aux véhicules qui y circulent déjà.

Depuis plusieurs années, le carrefour giratoire connaît beaucoup de succès dans des pays tels l'Angleterre, la France, la Suisse, le Danemark, la Norvège et l'Australie étant donné qu'il s'agit d'un concept d'aménagement routier intéressant pour réduire la vitesse de même que le nombre et la gravité des accidents ainsi que pour gérer la circulation efficacement.

En Amérique du Nord, les carrefours giratoires sont apparus plus tard, mais leur nombre s'est accru au cours des dernières années, notamment dans les États américains du Maryland et du Colorado.

Au Québec, les carrefours giratoires existent depuis quelques années seulement. En 2001, la région de l'Abitibi a été le site du tout premier carrefour giratoire sur le réseau du Ministère. À ce jour, l'Abitibi compte un carrefour giratoire en service et trois en construction. On prévoit également y en construire deux autres. L'an passé, la région des Laurentides a inauguré un premier carrefour à Mont-Tremblant.

Quelles sont les manœuvres à effectuer dans un carrefour giratoire ?

Camionneurs

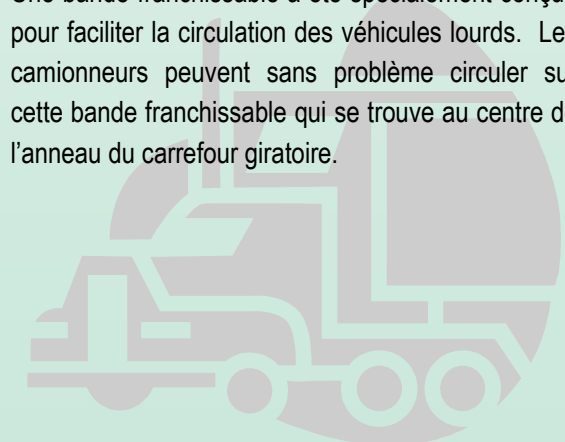
Ralentir à l'approche du carrefour

Une vitesse de 25 km/h est recommandée sur un panneau jaune placé à environ 300 mètres de l'intersection.

Circuler dans le carrefour

Il faut s'engager dans le carrefour giratoire dans le sens inverse des aiguilles d'une montre tout en respectant la limite de vitesse affichée. Pour s'y engager, il suffit de s'insérer dans la circulation sans oublier de céder le passage aux véhicules qui y circulent déjà. Habituellement, un regard à gauche tout en ajustant sa vitesse à celle de la circulation devrait permettre de s'y insérer sans problème. Toutefois, lorsque la circulation est plus dense, il se peut qu'un conducteur soit dans l'obligation de faire un arrêt complet.

Une bande franchissable a été spécialement conçue pour faciliter la circulation des véhicules lourds. Les camionneurs peuvent sans problème circuler sur cette bande franchissable qui se trouve au centre de l'anneau du carrefour giratoire.



Prévoir sa sortie

À environ 100 mètres du carrefour un panneau vert semblable à celui ci-après indique les sorties qu'il est possible d'emprunter à partir du carrefour. Il ne faut surtout pas s'arrêter dans un carrefour giratoire, et ce, même si l'on manque sa sortie. Il faut plutôt refaire un tour complet, annoncer ses intentions au moyen des feux clignotants et reprendre ainsi facilement la sortie désirée.



Demeurer vigilant

Les camionneurs doivent porter une attention particulière aux piétons et aux cyclistes qui circulent dans le carrefour. Des passages aménagés permettent aux cyclistes et aux piétons de traverser de manière sécuritaire. Dans ces passages, ce sont toujours eux qui ont la priorité !

Le panneau ci-contre informe les camionneurs de la présence d'une traverse pour piétons ou pour cyclistes.



Transport hors normes

Avant de faire franchir un carrefour giratoire à des véhicules surdimensionnés, ou de les faire circuler sur une route à l'entretien du Ministère, les transporteurs doivent obligatoirement se procurer un permis de transport hors normes. Pour ce faire, ils doivent communiquer avec la Société de l'assurance automobile du Québec au numéro 1 800 361-7620.

Pour toute information additionnelle, les transporteurs et les conducteurs de véhicules lourds peuvent communiquer avec M. Robert Bégin, au numéro (819) 772-3107, poste 233.

Attention, nouvel aménagement

Carrefour giratoire à 350 mètres

Ralentissez, on tourne ! Québec

Ce panneau est installé à chacune des approches d'un carrefour giratoire, informant ainsi les usagers de la présence d'un nouvel aménagement routier.